

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 520'702.85 au crédit d'investissement de CHF 16'990'000 accordé par le Grand Conseil le 01 novembre 2011 pour financer les travaux d'extension du Centre coordonné d'oncologie ambulatoire (CCO) aux niveaux 06 et 07 du bâtiment hospitalier du CHUV et

Projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 404'309.63 au crédit d'investissement de CHF 16'860'000 accordé par le Grand Conseil le 1er novembre 2011 pour financer les travaux d'augmentation de la capacité du restaurant du personnel au niveau 08, et pour la création de locaux administratifs au niveau 09 du bâtiment hospitalier du CHUV et rapport final de bouclement

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 4 octobre 2021.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Josephine Byrne Garelli, Catherine Labouchère (en remplacement de Chantal Weidmann Yenny), Sylvie Podio (présidence). MM. François Cardinaux, Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon, Stéphane Montangero, Vassilis Venizelos, Blaise Vionnet, Philippe Vuillemin, Andreas Wüthrich. Excusé-e-s : Mmes Jessica Jaccoud, Chantal Weidmann Yenny. MM. Olivier Petermann, Marc Vuilleumier.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Catherine Borghini Polier, Directrice des constructions, ingénierie, technique et sécurité du CHUV. MM. Philippe Eckert, Directeur général du CHUV, Oliver Peters, Directeur général adjoint du CHUV.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La directrice des constructions, ingénierie, technique et sécurité (CITS) du CHUV livre une présentation détaillée de l'exposé des motifs. La présentation est à disposition des député-e-s qui le demandent.

3. DISCUSSION GENERALE

À la question de savoir si les bonus techniques réalisés viennent alimenter un quelconque compte de réserve, il est répondu que les bonus techniques sont consommés. Ils servent notamment à absorber en partie les hausses avant contrat et/ou les hausses contractuelles.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Le rapport ne mentionne que les points ayant donné lieu à discussion.

1.3.2 Projet d'agrandissement de la salle du restaurant du personnel [...]

La création de 250 places supplémentaires est annoncée. A combien de places s'élève désormais la capacité du restaurant du personnel ?

La capacité se monte désormais à 850 places pour 12'000 membres du personnel (9500 membres du personnel en équivalent plein temps). La cité hospitalière compte toutefois plusieurs restaurants : celui du bâtiment hospitalier principal (BH) mais aussi celui de l'Hôpital orthopédique, celui de Chantepierre, de l'Agora, de l'Hôpital Nestlé. A cela s'ajoutent diverses offres privées de restauration. Le CHUV produit 4000 à 4500 repas par jour. Avant travaux, chaque place du restaurant du personnel du BH était utilisée, par rotation, 5 à 6 fois durant la pause de midi. L'augmentation de la capacité a permis une fluidification des rotations et de respecter, en situation de pandémie, les distances entre les personnes attablées.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET (EXTENSION DU CENTRE COORDONNÉ D'ONCOLOGIE AMBULATOIRE) ET VOTES

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.1. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Tel que discuté, l'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET (AUGEMENTATION DE LA CAPACITÉ DU RESTAURANT DU PERSONNEL ET CRÉATION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS) ET VOTES

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6.1. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Tel que discuté, l'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6.2. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Morges, le 26 décembre 2021

*La présidente :
(Signé) Sylvie Podio*